



# Prestations de nettoyage courant de locaux à usage de bureaux sur le site de l'Onisep à LOGNES (77185)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION M25-SG-11

| ٨ | luméro | de la | consultation | : M25-SG-11    |  |
|---|--------|-------|--------------|----------------|--|
| ľ | minero | ue ia | CONSULTATION | . 10120-003-11 |  |

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite de remise des offres :

Mardi 7 octobre 2025 à 17 heures

Procédure dématérialisée :

https://www.marches-

publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2841809&orgAcronyme=s 2d

# **SOMMAIRE**

| SOMMA                    | NRE   | 2      |
|--------------------------|---|--------|
| ARTICL                   | E 1 ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE   | 3      |
| ARTICL                   | E 2 MODE DE PASSATION   | 3      |
| ARTICL                   | E 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  | 3      |
| ARTICL                   | E 4 OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS DIVERSES   | 3      |
| 4.1<br>4.2<br>4.3<br>4.4 | OBJET ET FORME DU MARCHE  DUREE DU MARCHE  VARIANTES  MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION | 3<br>4 |
| ARTICL                   | E 5 PRESENTATION DE LA REPONSE A LA CONSULTATION  | 4      |
| 5.1<br>5.2               | DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE   |        |
| ARTICL                   | E 6 CONDITIONS DE REMISE DE LA REPONSE A LA CONSULTATION  | 5      |
| ARTICL                   | E 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES   | 7      |
| 7.1<br>7.2               | CANDIDATURES  |        |
| ARTICL                   | E 8 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS   | 8      |
|                          | E 1 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE  |        |
| ANNEX                    | E 2:COPIE DE SAUVEGARDE   | 10     |

# ARTICLE 1 ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

#### Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)

12 mail Barthélemy-Thimonnier Lognes 77437 Marne-la-Vallée cedex 2

L'ONISEP est un établissement public administratif de l'Etat, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

#### **ARTICLE 2 MODE DE PASSATION**

Le présent marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières et son annexe RGPD;
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes :
  - \* annexe 1 : Plan du bâtiment « Le Kepler »
  - \* annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF)
  - \* annexe 3 : Cadre de réponse technique

# ARTICLE 4 OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS DIVERSES

# 4.1 Objet et forme du marché

Le présent marché est un marché relatif aux prestations de nettoyage courant de locaux à usage de bureaux sur le site de l'Onisep à LOGNES (77185).

Le marché constitue un accord cadre qui en fixe tous les termes et est conclu avec un seul opérateur économique. En conséquence, suivant les termes de la fiche explicative CC/2005/03\_rev1 du 14.7.2005 de la Commission européenne relative aux accords cadres, ce dernier est qualifié de contrat cadre individuel.

Le marché s'exécute sous la forme d'un marché de services, fractionné à bons de commande suivant les dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande publique.

Il n'est pas fixé de montant minimum. Le montant maximum annuel du marché est fixé à 60 000 euros HT.

Le marché n'est pas alloti.

#### 4.2 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. A l'issue de sa première période d'exécution, il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour des périodes successives de 12 mois. Sa durée totale ne pourra excéder 48 mois.

#### 4.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Si une ou plusieurs variantes sont présentées, ces dernières ne seront pas prises en compte ; seule l'offre de base sera analysée.

#### 4.4 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4.5 Groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre du présent appel d'offres, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R. 2142-20 du Code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de groupement, la recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire; l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Si le candidat retenu se présente sous la forme d'un groupement conjoint, il devra obligatoirement modifier la forme de son groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

#### ARTICLE 5 PRESENTATION DE LA REPONSE A LA CONSULTATION

IMPORTANT: La visite des locaux est obligatoire pour pouvoir déposer une offre. Deux dates sont prévues à cette effet (au choix). Les candidats devront informer l'ONISEP de leur participation à ces visites en envoyant un mail au plus tard 48h à l'avance à l'adresse <u>accueil@onisep.fr</u>.

- Lundi 22 septembre 2025 à 15 heures
- Mercredi 1ier octobre 2025 à 15 heures

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant des documents relatifs à la candidature et à l'offre.

# 5.1 <u>Documents relatifs à la candidature</u>

# A l'appui de sa candidature, le candidat devra fournir :

1/ La lettre de candidature (ou imprimé DC11), dûment datée et signée par le candidat :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> (imprimé disponible sur le site Internet du Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur rubrique « commande publique - marchés publics »)

Le candidat renseigne et signe ce document. Le candidat y communique :

- la forme de sa soumission : seul ou en groupement d'opérateurs économiques (cotraitance) et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement ;
- les attestations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner, en application de l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.

#### 2/ La déclaration du candidat (ou imprimé DC22) :

#### Le candidat :

- indique s'il est en situation de redressement judiciaire. Si tel est le cas, il fournit la (les) copie(s) du (des) jugement(s) prononcé(s) par le tribunal ;
- fournit, le cas échéant, le(s) pouvoir(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à l'engager ;
- indique les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières :
  - \* son chiffre d'affaires global en € HT sur les trois derniers exercices disponibles,
  - \* ses effectifs moyens annuels sur les trois dernières années,
- \* l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont il dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- \* la présentation d'une liste des principaux services au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

En outre, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, il produit pour chaque membre du groupement les renseignements demandés au point ci-dessus.

#### 5.2 Documents relatifs à l'offre

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant au minimum les pièces suivantes :

#### 1/ L'acte d'engagement

L'acte d'engagement doit être <u>renseigné, daté et signé</u> par une personne habilitée à engager la société.

- 2/ Annexe financière à l'acte d'engagement établie conformément au document joint au DCE (« annexe 2 au CCTP : DPGF ») dûment remplie.
- 3/ Le cadre de mémoire technique éventuellement complété du mémoire technique. <u>Ces</u> documents sont contractuels ; ils sont spécifiquement rédigés en réponse à la présente consultation,
- 4/ L'attestation de visite signée par le représentant de l'Onisep et par le représentant du candidat.
  - et tout élément à même de répondre aux attentes de l'Onisep.

## 5/ Un RIB/RIP

Il correspondra au compte indiqué sur l'acte d'engagement.

# ARTICLE 6 CONDITIONS DE REMISE DE LA REPONSE A LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> (imprimé disponible sur le site Internet du Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur rubrique « commande publique - marchés publics »)

Les candidats doivent remettre leur proposition <u>exclusivement de façon dématérialisée</u>, et au plus tard le mardi 7 octobre 2025 à 17 heures. Les plis qui seraient parvenus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et ils ne seront pas ouverts.

L'adresse pour répondre par voie électronique est :

https://www.marches-

publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2841809&orgAcronyme=s 2d

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur www.marches-publics.gouv.fr

Sur cette plateforme, il pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossiers de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôts de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

#### Contenu du dossier

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis au sein de l'article 5 du présent règlement de consultation (lisibles par les outils bureautiques standards : Word®, Excel®, Power point®, Acrobat Reader® ou compatibles).

<u>Avertissement</u>: tout fichier constitutif de l'offre, devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout fichier reçu par l'Onisep et contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu ; le candidat en sera informé.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Parallèlement à l'envoi classique, le candidat a la possibilité de déposer une copie de sauvegarde (cf. annexe 2).

# Signature

Les documents du dossier de candidature et d'offre pour lesquels une signature est exigée peuvent être signés électroniquement, dès le stade du dépôt de l'offre, par la personne habilitée à engager la société, à l'aide d'un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents du dossier de candidature et d'offre pour lesquels une signature est exigée peuvent être signés par la personne habilitée à engager la société, à l'aide d'un certificat de signature électronique conforme et référencé par le ministre de l'économie :

https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature d'un dossier compressé (zip par exemple) ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient. Il convient, en conséquence, de signer électroniquement et de façon individuelle les seuls documents pour lesquels une signature est requise.

Une signature manuscrite scannée ne peut remplacer la signature électronique. Aussi, dans l'hypothèse où l'attributaire n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement, celui-ci devra nous faire parvenir l'exemplaire avec la signature originale dans le délai mentionné dans le courrier d'attribution.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### ARTICLE 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

#### 7.1 Candidatures

Lors de l'analyse des candidatures, les critères d'élimination seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis, signés, le cas échéant, dans les délais imposés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet du marché sont insuffisantes.

# 7.2 Offres

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, sur la base des critères de sélection suivants.

Ces critères seront pondérés de la manière suivante :

| Critères de sélection des offres   | Pondération |
|--|-------------|
| Prix  Evalué sur le base du montant total HT de la prestation annuelle   | 35%         |
| Organisation du service : clarté du planning, fréquence des interventions, gestion des imprévus  | 20%         |
| <b>Méthodologie et moyens humains</b> : nombre d'agents affectés au site, qualification du personnel, encadrement, taux de rotation, formation | 15%         |
| Moyens matériels et produits utilisés : qualité et adéquation des équipements, fiches techniques des produits                                  | 10%         |
| Suivi qualité et traçabilité des prestations : procédures de contrôle, indicateurs de performance, gestion des réclamations                    | 10%         |

# • Analyse du critère prix :

L'analyse sera effectuée sur la base des montants indiqués dans la proposition de prix et les simulations du candidat.

L'offre proposant le prix global le plus bas obtiendra la note pondérée maximale. Les autres notes seront obtenues selon la formule suivante :

$$\frac{A}{B} \times pondération$$
 A = taux le plus bas B = taux à noter

## • Analyse des sous-critères :

Chaque critère (ou sous-critère) sera évalué et noté selon le barème suivant :

| Barème | Description             | Commentaires  |  |
|--------|-------------------------|---|--|
| 0      | Offre très insuffisante | Pas de réponse ou réponse hors sujet.   |  |
| 0,25   | Offre insuffisante      | Proposition faible qui ne permet pas de satisfaire le niveau de qualité souhaité.                           |  |
| 0,5    | Offre moyenne           | L'information fournie ne permet pas une évaluation complète du respect des exigences.                       |  |
| 0,75   | Offre satisfaisante     | La proposition répond aux attentes et exigences de façon satisfaisante.                                     |  |
| 1      | Offre excellente        | La proposition répond parfaitement aux exigences, elle démontre un service/fourniture d'une qualité élevée. |  |

L'offre obtenant le plus grand nombre de points pour un critère ou sous-critère donné obtiendra la note pondérée maximale. Les autres notes seront attribuées selon la formule suivante :

$$\frac{B}{A} \times pondération$$
 A = points obtenus par la meilleure offre B = points obtenus par l'offre à noter

# **ARTICLE 8 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Les demandes d'informations complémentaires portant sur des données substantielles du marché doivent être formulées par écrit via la plateforme des achats de l'Etat 10 jours au moins avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront envoyées à l'ensemble des candidats 6 jours au moins avant la date limite de remise des offres.

# ANNEXE 1: DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

(si ces derniers n'ont pas déjà été transmis dans le dossier)

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants :

- → Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
  - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par l'ONISEP, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
  - Les pièces prévues aux articles D.8222-5 [une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale et un K bis] et D.8254.2 à D.8254-5 [liste des salariés étrangers] du code du travail;
  - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
  - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Dans l'hypothèse où l'attributaire n'a pas joint à son offre un acte d'engagement signé électroniquement par une personne habilitée, ce document lui sera également adressé pour signature.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

#### Cas des candidats non établis en France

Le candidat non établi en France devra fournir, en remplacement des certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus) un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

# **ANNEXE 2 : COPIE DE SAUVEGARDE**

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle doit être parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

<u>Format</u>: Les documents figurant sur ce support répondent au même formalisme que les documents du dossier de candidature et d'offre notamment concernant les signatures.

1° Sur support physique électronique (clé USB, DVD Rom, cédérom). Dans ce cas, les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article « signature électronique » ci-après (pour les documents dont la signature est exigée).

OU

2° Sur support papier. Dans ce cas, les documents figurant sur ce support doivent être signés en original (pour les documents dont la signature est exigée).

#### Contenu:

Une copie de sauvegarde est soumise aux règles applicables au dispositif classique, quant à son contenu : l'ensemble des documents de candidature et d'offre listés au titre du dispositif de « réponse » doit être fourni.

<u>Adresse d'envoi</u>: La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse mentionnée ciaprès et comporter obligatoirement la mention

#### Onisep Service Achats

12 mail Barthélemy-Thimonnier CS 10450 Lognes 77437 Marne-la-Vallée cedex 2

# Copie de sauvegarde – Consultation n° M25-SG-11

Pli à ne pas ouvrir par le service courrier

[Nom ou dénomination du candidat]

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas d'ouverture, la copie se substituera au dossier transmis par voie électronique.

Si une candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre sera effacée des fichiers sans avoir été lue et la copie de sauvegarde sera détruite sans avoir été ouverte.